

Département
SAONE ET LOIRE
Canton
SAINT REMY
Commune
SAINT-REMY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 008/26

Liberté – Égalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Réglementation circulation

Le Maire de la Commune de Saint-Rémy,

Vu le Code de la Route, notamment son article R 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211 et suivants,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu les travaux prévus par les services techniques de la commune de Saint-Rémy,

Considérant qu'afin de permettre des travaux d'élagage des arbres rue des prévoyants, parking Brassens (Côté cabinet médical Louis Aragon), parking rue de Pouni, rue Martin Luther King et rue du château (Long autoroute), il est nécessaire de réglementer la circulation dans ce secteur

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 26 janvier 2026 à compter de 08 heures 00 jusqu'au vendredi 30 janvier 2026 17 heures 00, les employés du Centre Technique Municipal de la ville de Saint-Rémy accompagnés de l'entreprise AR'Branche sont autorisés à travailler les arbres rue des prévoyants, parking Brassens (Côté cabinet médical Louis Aragon), parking rue de Pouni, rue Martin Luther King et rue du château (Long autoroute) pour effectuer des travaux d'élagage des arbres.

Durant la durée des travaux le stationnement sera interdit Parking rue Pouni, rue Martin Luther King et parking Brassens côté cabinet médical Louis Aragon. Un alternat de circulation sera mis en place pour la rue des Prévoyants.

ARTICLE 2 :

La signalisation conforme à la réglementation sera fournie, mise en place et entretenue par les services techniques de la commune de SAINT-REMY.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, le Commissariat de Police de Chalon-sur-Saône, Monsieur le responsable de la Police Municipale de Saint-Rémy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

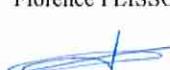
Cet arrêté peut être contesté dans les 2 mois à compter de sa notification, soit auprès de Madame le Maire pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi via l'application Télerecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera notifié au Centre Technique Municipal et publié conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 et l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à SAINT REMY, le 12 janvier 2026.

Florence PLISSONNIER



Maire

Notifié le 13\01\26